Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-012_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Référence
012-2026

Présentation et vote du Budget Primitif (BP) pour l'année 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

Absent : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie CHARBUILLET

012-2026 – Présentation et vote du Budget Primitif (BP) pour l'année 2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :
- 729.168,04 € en recettes
- 729.168,04 € en dépenses

Section d'investissement :
- 576.699,58 € en recettes
- 576.699,58 € en dépenses

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 6 mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-012_2026-DE

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de P
29 (Finistère)